REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 03 Novembre 2022 A 18 H 30

Absent(es) excusé(es): G. BIZ, A. BARABA, J. PEYROUTY

1) COMPTE-RENDU DES DIVERSES REUNIONS PAR LES DELEGUES

RPI

Lundi 17 octobre	COMITE SYNDICAL	DCM et CONVENTION
		Cantine SJP
		Cantine LBM

- Mise à disposition de Madame MARC (cantinière du BROUILH-MONBERT), remplacée par Madame FLOURETTE
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre le RPI et les mairies

GACG

Jeudi 6 Octobre	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
GACG		
FORMATION	THEMATIQUES DE LA	INSCRIPTION ? non
	COMMISSION PROSPECTIVE	
	ET DEVELOPPEMENT	
	DURABLE	

PREFET DU GERS

	110021200			
ĺ	INVITATION	REUNION DES MAIRES	MERCREDI 21	
			SEPTEMBRE 2022	

A venir : Samedi 5/11/2022

Bilan annuel du Syndicat de l'eau – présences de M. BRUMM et de M. DUCOO

2) CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE (MOTION AMF) Délibération

L'association des Maires de France a fait une motion par rapport à la crise :

« Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartte des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maitrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement.

Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous. Il nous faut donc poursuivre notre action de conviction et de proposition : beaucoup d'entre vous souhaitent s'y associer. Nous vous proposons donc de faire adopter par votre Conseil Municipal / Conseil communautaire »

la motion suivante:

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents la signature de cette motion

3) LIGNE DE TRESORERIE Délibération

Suite aux différentes avances de trésorerie faites pour travaux, le Conseil Municipal opte pour la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 20 000.00 € (vingt-mille euros), auprès de la banque :

4) FILET SECURITE INFLATION

L'article 14 LFR1 pour 2022 a prévu un dispositif de soutien en faveur des communes et de leurs groupements ayant subi, en 2022, **une perte de CAF brute** liée à :

- la majoration du point d'indice des rémunérations des fonctionnaires ;
- l'effet de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain ;
- l'effet de l'inflation sur les achats de produits alimentaires.

La Commune de SAINT-JEAN-POUTGE est susceptible de recevoir un acompte de 2.561,00 €.

Pour bénéficier du versement de cet acompte, il faut remplir un coupon réponse et l'adresser à la DDFiP par mail (<u>ddfip32.pgp.spl@dgfip.inances.gouv.fr</u>), sans aucun justificatif.

Coupon retourné le 21/10/2022

5) PRESENTATION CHIFFRAGE CHANTIER RUE CORPS FRANC POMMIES / RUE DE L'EGLISE / RD 939

- Point sur le stationnement
- Point sur les plots protection verdure
- Travail sur subvention DETR avec facturation en deux tranches

6) SECURITE ROUTIERE: PLEHAUT

Dans l'attente d'un retour du Département, suite au courrier envoyé le 04/11/2022

7) PROCEDURE ACTES BUDGETAIRES Délibération

Après avoir écouté les informations concernant la procédure de dématérialisation des actes budgétaires, le Conseil Municipal vote pour la télétransmission et autorise le Maire à signer la convention.

8) CHORUS: Clés de signatures dématérialisées et LOGICIEL JVS compta/COSOLUCE

- Certeurope avec JVS: payante, et il y en a une pour le SIRPI et une pour la Commune
- Clé offerte par la DGFIP : gratuite, mais n'est utilisable que pour la Commune sauf s'il est possible supprimer la fonction (maire ou président) et mettre ordonnateur.

Est – il nécessaire de garder les deux ?

Faire l'étude, est-il possible d'avoir une seule clé Certeurope, nominative sans fonction d'indiquée ? car il en faut une dans le cadre de la dématérialisation des actes... et celle de la DGFIP ne suffit pas

Faire le point entre ce que coûte JVS HORIZON et COSOLUCE pour un même résultat :

La secrétaire doit étudier en parallèle ce que coûte JVS Horizon avec toutes les options auxquelles adhérent la Commune et ce que couterait l'adhésion à COSOLUCE avec ces mêmes options.

Ces options sont -elles toutes nécessaires alors qu'il y a un accès gratuit sur internet pour presque toutes les options...

9) LOCATION: PAIEMENT

Les chèques ne sont plus admis en mairies qui n'ont pas de régie, mais peuvent être déposés à la trésorerie par l'administré(e)

10) AGENT TECHNIQUE (CANTONNIER)

- Mutation de Monsieur CASTELLA :

Au 1 janvier 2023, l'agent communal est muté pour le Syndicat des eaux de VIC-FEZENSAC Il est proposé de modifier le poste pour le passer à temps partiel voir mi-temps.

Il faut demander un devis pour l'entretien des routes et de la commune / au cout salarial et si cela est intéressant : sous-traiter

- Embauche:

Il faut réaliser une vacance d'emploi pour recruter un remplaçant à Monsieur Laurent CASTELLA. Prévoir une prise de poste au 1^{er} décembre afin que le nouvel arrivant soit accompagné par Monsieur CASTELLA dans son nouveau travail et voir/apprendre ce qui doit être réalisé sur la Commune.

į~

11) 11 NOVEMBRE: PREPARATION

Lots de distribution par conseillers

Bleuets de France: pas encore reçus au 4/11/2022

- 10h15 : dépôt des gerbes

- 11h00 : cérémonie à BIRAN

12) BULLETIN MUNICIPAL

Madame Carole JOUBIN est en train de finaliser l'aquarelle de la première de couverture du BM 2022.

La partie historique est en cours, des photos ont été collectées

Prévoir un mercredi début décembre pour y travailler

13) QUESTIONS DIVERSES:

- Délibération prise pour le don de terrain sur PLEHAUT de 4 ha par Monsieur DUBOS
- Cimetière : des cochenilles font un suc collant et salissant qui noircit les tombes
- Des chèques cadeaux ont été commandés pour les salariés
- Photocopies pour les administrés(e)s : suite à plusieurs situations agressives de la part d'une cliente pour obtenir des photocopies, dorénavant, l'APC ne rendra plus ce genre de service. Les administré(e)s pourront venir le mardi et le mercredi toutes la journée (sauf pause méridienne) demander copies à la mairie qui offre un service de dépannage, et non un service en régie.
- Îlot numérique : fonctionne en permanence
- Procuration : faite à l'agent de l'APC pour pouvoir signer RAR, arrivée colis et bordereau de vente de l'APC